



Directive 1/2010 de l'ElCom

Publication des tarifs

4 mars 2010

1. Situation initiale

Conformément à l'art. 12, al. 1, de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7) et à l'art. 10 de l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEl; RS 734.71), tous les gestionnaires de réseau ont l'obligation de publier leurs tarifs au plus tard le 31 août.

La présente directive définit les tarifs concernés et la manière de les publier.

2. Quels sont les tarifs concernés?

Le gestionnaire de réseau a l'obligation de publier l'ensemble des tarifs d'utilisation du réseau appliqués pour chaque niveau de réseau à partir duquel il fournit de l'électricité à un consommateur final ou à un gestionnaire de réseau de niveau inférieur.

De plus, les tarifs d'électricité (rémunération pour l'utilisation du réseau et fourniture d'énergie) doivent être publiés à l'intention de tous les consommateurs finaux avec approvisionnement de base (consommateurs finaux captifs ou ayant renoncé à l'accès au réseau).

Sont également concernés les tarifs forfaitaires appliqués par exemple aux cabines téléphoniques, aux amplificateurs de signal pour installations de télévision câblée ou aux bâtiments ruraux.

3. Comment remplir les tableaux Excel?

En principe, tous les profils de charge (H1 – H8, C1 – C7) doivent être complétés de manière exhaustive (utilisation du réseau et fourniture d'énergie). Si aucun consommateur final n'est livré au niveau de réseau 5, il est possible de faire figurer un commentaire pour les profils C5 – C7. Les fichiers Excel complets doivent être transmis à l'ElCom au moyen de son portail Internet. L'ElCom peut ainsi publier sur son site les résultats des profils de charge virtuels ainsi que toutes les listes de tarifs.

4. Faut-il mentionner les rabais octroyés?

Lorsqu'un rabais est accordé à un client, il doit être mentionné dans les tableaux Excel. S'il s'agit d'un rabais échelonné (rabais de quantité), les quantités correspondant aux profils de charge sont déterminantes.

5. Publication des listes des tarifs

Les listes de tarifs du gestionnaire de réseau doivent être transmises en format PDF à l'ElCom au moyen de son portail Internet. Ces listes de tarifs doivent comprendre l'ensemble des tarifs (utilisation du réseau et fourniture d'énergie) appliqués à chaque niveau de réseau pour lequel le gestionnaire de réseau fournit en électricité au moins un client (consommateur final ou client situé en aval).